



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION REGIONALE DE
L'ENVIRONNEMENT DE L'AMENAGEMENT
ET DU LOGEMENT DES PAYS DE LA LOIRE

Service ressources naturelles et paysages

Division biodiversité

Nos réf : SRNP/DB/CM/CF 14-254

Affaire suivie par Chloé MONFORT

☎ 02 72 74 76 23 - ☎ 02 72 74 75 79

mel : chloe.monfort@developpement-durable.gouv.fr

Nantes, le

23 MAI 2014

**Le préfet de la région Pays de la Loire
préfet de la Loire-Atlantique**

à

Liste in fine

Objet : Survol des zones Natura 2000 de la presqu'île guérandaise

Les documents d'objectifs des sites Natura 2000 (zones de protection spéciale), « Marais salants de Guérande, traicts du Croisic, dunes de Pen Bron » et « Marais du Mès, baie et dunes de Pont-Mahé, étang du Pont de Fer, île Dumet » validés en février 2007 ont mis en évidence un risque de dérangement de l'avifaune par des sports de loisirs et notamment par le survol de ces sites par des engins de toute nature.

Ces survols induisent des dérangements de l'avifaune quelle que soit la période de l'année, en particulier sur les secteurs des marais salants et des traicts. C'est pendant la période de nidification, d'avril à août, que l'impact est le plus important pour ces espèces d'oiseaux d'intérêt européen, à l'origine de la désignation des sites Natura 2000. Ces espèces sont par ailleurs toutes protégées par arrêté ministériel.

Les services de l'État ont été alertés à plusieurs reprises depuis quelques années du survol à très basse altitude par des engins sur ces secteurs. Cette problématique a fait l'objet de nombreux échanges lors des derniers comités de pilotage Natura 2000 et Opération Grand Site.

.../...

En raison des enjeux économiques et écologiques présents sur ces sites, il est apparu nécessaire de réunir les représentants des pratiquants d'activités aériennes pour les sensibiliser sur ces enjeux. C'est ce qui a été fait lors de la réunion du 16 mai 2013 organisée par monsieur le Sous-Préfet de Saint-Nazaire. Un rappel de la réglementation existante en matière de survol a également été présenté lors de cette réunion par les services de la Direction Générale de l'Aviation Civile.

Malgré cette sensibilisation, il apparaît qu'un certain nombre de survols à basse altitude restent régulièrement observés par les acteurs locaux.

Je rappelle que conformément à l'arrêté de 1957 modifié en 1959, aucun vol ne doit être effectué à moins de 150 m au-dessus du sol ou de l'eau, en dehors des phases de décollage et d'atterrissage.

De plus, en application de l'article 3 I. de l'arrêté du 29 octobre 2009, fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, est interdite sur tout le territoire métropolitain et en tout temps la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques des espèces.

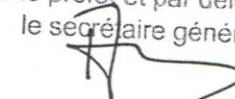
La constatation du manquement à ces textes réglementaires pourra entraîner un procès verbal.

Par conséquent, je tenais à vous informer de la mise en œuvre d'opérations de contrôle par les services de police compétents.

Ces actions sont notamment inscrites dans le plan de contrôle des polices de l'environnement pour 2014, dans le cadre de la préservation des espèces de faune et de flore protégées.

La direction départementale des territoires et de la mer, le service départemental de Loire-Atlantique de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, la gendarmerie nationale de Loire Atlantique, la gendarmerie des transports aériens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des contrôles.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Emmanuel AUBRY

Copie à : M. le DDTM (direction et division ouest)
M. le Sous-Préfet de Saint-Nazaire
M. le Délégué à la mer et au littoral (DDTM)
M. le Directeur de la sécurité de l'aviation civile
M. le Commandant de la compagnie de gendarmerie nationale de Saint-Nazaire

LISTE DES DESTINATAIRES



Monsieur le Président du Comité Régional ULM Pays de la Loire ;

Monsieur le Président de la Ligue de Vol Libre des Pays de la Loire ;

Monsieur le Président du Comité Départemental de Vol Libre ;

Monsieur le Directeur de la société PIXIEL ;

Monsieur le Directeur de la société D'CLIC ;

Monsieur le Directeur de la société Air Show ;

Monsieur le Directeur de la société Heliberté Bretagne Pays de la Loire ;

Monsieur le Directeur de la société Bretagne Helico ;

Monsieur le Directeur de la société Hélibreizh ;

Monsieur le Directeur de l'Aéro Club de la Côte d'Amour.

